

ARRETE MINISTERIEL DU 02 SEPTEMBRE 2016

relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

ARRETE MINISTERIEL DU 30 JUIN 2015

pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles

ARRETE PREFECTORAL DU 09 JUILLET 2015

relatif aux modalités d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) d'Ille et Vilaine

L'ensemble de ces mesures s'appliquent sur les réserves ACCA

Espèces	Quand ?	Comment ?	Où ?
Fouine	Toute l'année	Piège	A moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel – sur des terrains consacrés à l'élevage avicole. Sur des territoires désignés par le S.D.G.C.
	Entre la date de clôture générale et le 31 mars au plus tard	Tir	Sur autorisation individuelle du préfet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du CE est menacé.
Renard	Toute l'année	Piège	En tout lieu.
		Enfumage	A l'aide de produits non toxiques.
		Déterrage	Avec ou sans chien.
	Entre la date de clôture générale et le 31 mars	Tir	En tout lieu, sur autorisation individuelle du préfet.
	Au-delà du 31 mars	Tir	Sur autorisation individuelle du préfet mais uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole.

L'ensemble de ces mesures s'appliquent sur les réserves ACCA

Espèces	Quand ?	Comment ?	Où ?
Corbeau freux Corneille noire	Entre la clôture générale de la chasse et le 31 mars	Tir <u>Dans tous les cas</u> : le tir dans les nids est interdit	En tout lieu pour la corneille noire et le corbeau freux.
	1 ^{er} avril jusqu'au 10 juin		Sur autorisation individuelle du préfet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du CE est menacé. Tir du corbeau freux pouvant s'effectuer dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de celle-ci.
	11 juin au 31 juillet		Sur autorisation individuelle du préfet pour prévenir des dégâts importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante.
	Toute l'année	Piège	En tout lieu dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appât carné est interdite (sauf nourriture des appelants et en quantité mesurée).
Pie bavarde	Entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars	Tir	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet.
	1 ^{er} avril au 10 juin	Tir <u>Dans tous les cas</u> : le tir dans les nids est interdit	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet dès lors que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 du CE est menacé.
	Jusqu'au 31 juillet		Sur autorisation individuelle du préfet pour prévenir des dégâts importants aux activités agricoles et dès lors qu'il n'existe aucune solution satisfaisante. Pour l'ensemble des périodes, seul le tir à poste fixe matérialisé de main d'homme dans les cultures maraîchères, les vergers et sur les territoires mentionnés au S.D.G.C. est autorisé.
	Toute l'année	Piège	Dans les zones définies ci-avant.

L'ensemble de ces mesures s'appliquent sur les réserves ACCA

Espèces	Quand ?	Comment ?	Où ?
Chien viverrin	Entre la date de clôture générale et la date d'ouverture générale de la chasse	Tir	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet.
Vison d'Amérique	Toute l'année	Piège	En tout lieu.
Raton laveur			
Le ragondin	Toute l'année	Tir	Dans tous les cas, avoir l'accord du propriétaire du droit de destruction. Attention : concernant le tir du ragondin et du rat musqué dans l'eau, seules les munitions à grenaille de substitution (acier, étain, tungstène, ...) sont autorisées. La grenaille de plomb est interdite. Le tir à balle est également autorisé. Sur les zones où la loutre est présente - arrêté préfectoral - le tir ne pourra s'effectuer que sur les berges. Le tir sur la nappe d'eau est interdit. bien identifier avant de tirer.
Le rat musqué		Piège	L'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras mort, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite des pièges à œuf, dans une enceinte munie d'une entrée de 11 x 11 cm, dans les secteurs dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel où la présence de la loutre d'Europe est avérée.
La bernache du Canada	Entre la date de clôture spécifique à la chasse de cette espèce et le 31 mars	Tir	Sur autorisation individuelle délivrée par le préfet. Le tir s'effectue à poste fixe, matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée nuisible, ces animaux sont immédiatement relâchés.